

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 juillet 2023 à 20 heures à la bibliothèque

Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de RIFFLART Luc (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Emmanuel (pouvoir donné à Bal Julien), BAL Honorine et JACQUART Hélène.

Secrétaire de séance : Madame DUVIVIER Odile

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la dernière réunion de conseil municipal.

Dél. n°44/17-07-2023 : Future mairie : choix de l'emprunt

Financement d'un emprunt auprès de la banque des territoires

Vu la délibération n° 20/12-04-2021 décidant de l'achat d'une maison 1 Place Comtesse Mahaut d'Artois afin d'y installer les bureaux de la mairie,

Vu la délibération n°48/07-10-2021 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rénovation thermique de la future mairie,

Il y aurait lieu de prévoir un emprunt afin de financer les travaux de rénovation énergétique de la future mairie.

Monsieur le Maire a pris contact avec la Banque des Territoires.

Le Conseil municipal de la commune de Tournehem-sur-la-Hem, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 118 176 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : GPI-AmbRE

Montant : 118 176 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,79 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,11 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire délégué dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Dél. n°45/17-07-2023 : Future mairie : acceptation de la subvention DSIL

Afin de financer une partie des travaux de rénovation énergétique de la future mairie, la commune a demandé auprès des services de l'Etat une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Monsieur le Préfet a accordé une aide de 90 000 €. Il y a donc lieu d'accepter le versement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la subvention DSIL d'un montant de 90 000 €

Dél. n°46/17-07-2023 : Future mairie : acceptation de la subvention Fonds Vert

Afin de financer une partie des travaux de rénovation énergétique de la future mairie, la commune a demandé auprès des services de l'Etat une subvention Fonds Vert.

Monsieur le Préfet a accordé une aide de 50 000 €. Il y a donc lieu d'accepter le versement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la subvention Fonds Vert d'un montant de 50 000 €

Dél. n°47/17-07-2023 : Future mairie : acceptation de la subvention ACTES

Afin de financer une partie des travaux de rénovation énergétique de la future mairie, la commune a demandé auprès des services de la Région une subvention ACTES.

La Région a accordé une aide de 90 000 €. Il y a donc lieu d'accepter le versement de celle-ci. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la subvention ACTES d'un montant de 90 000 €

Dél. n°48/17-07-2023 : Modification des tarifs cantine et repas à domicile

La cuisine centrale d'Outreau (API) va augmenter ses tarifs au 01/09/2023.

Les tarifs de cantine et de repas à domicile n'ont pas été augmentés depuis 09/2010.

Tarifs actuels : Cantine : 3.00 € Proposition : 3.30 €
 Repas à domicile : 4.80 € Proposition : 5.00 €

Il est également proposé d'augmenter le tarif des pénalités de retard pour les inscriptions à la cantine à 5.00 € au lieu de 4.50 € car certains parents ne respectent pas les délais d'inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des tarifs :

- Cantine : 3.30 €
- Repas à domicile : 4.80 €
- Pénalités de retard pour les inscriptions cantine : 5.00 €

Informations diverses

- Décarbonisation :

Monsieur le Maire n'a reçu aucune remarque sur le parcours des conduites de gaz dans la commune.

Monsieur le Maire a fait connaître au Préfet les remarques des agriculteurs : suivre la voie expresse. Monsieur le Préfet est prêt à les recevoir.

- Salle des fêtes :

La toiture de la salle des fêtes est refaite afin qu'il n'y ait plus d'infiltration.

Il faudra prévoir l'année prochaine de la repeindre.

Fin de la séance : 20h25

La secrétaire de séance
DUVIVIER Odile



Le Maire
VASSEUR Jean-Paul

